

A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES

Société par actions simplifiée au capital de 1.852.835 euros

Siège social : 10 rue du Congo - 44800 Saint-Herblain

379.460.199 RCS VANNES

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 7 AOÛT 2025

Les soussignées :

- La société **SC ARISTOTE**, représentée par sa gérante, M. Bertrand Jean JOUAULT, titulaire de 694.400 actions en pleine propriété,
- La société **LA FIRM**, représentée par son président, Monsieur Benjamin JOUAULT, titulaire de 3.305.600 actions en pleine propriété,

Détenant ensemble 4.000.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, et conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts de la Société lequel prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé.

I- Ont préalablement exposé ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date de ce jour,

- La société SC ARISTOTE a apporté, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété des 305.600 actions qu'elle détient dans le capital de la Société,
- La société SC BACCHUS a apporté, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété des 1.000.000 actions qu'elle détient dans le capital de la Société,
- La société SC BJE a apporté, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété des 1.000.000 actions qu'elle détient dans le capital de la Société,
- La société SC KERTEC a apporté, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété des 1.000.000 actions qu'elle détient dans le capital de la Société.

à la société LA FIRM, société par actions simplifiée au capital 855.908 euros dont le siège est situé 10 rue du Congo - 44800 Saint-Herblain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 917.472.680.

II- Ont pris, à l'unanimité, la décision suivante portant sur :

- Modification des articles 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Modification de l'article 6 des statuts

La collectivité des associés, à l'unanimité,

Décide de modifier l'articles 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par acte sous seing privé en date du 7 août 2025, les associés de la Société ont apporté 3.305.600 actions, soit 82,64% du capital et des droits de vote, à la société LA FIRM »

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

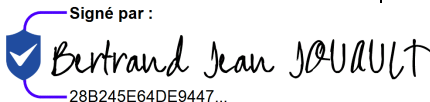
La collectivité des associés, à l'unanimité,

Confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé électroniquement par le biais du service www.docusign.fr conformément à l'article R.221-3 du Code de commerce.

Société SC ARISTOTE Représentée par M. Bertrand Jean JOUAULT Signé par :  28B245E64DE9447...	Société LA FIRM Représentée par M. Benjamin JOUAULT, président de A.B.TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES Signé par :  2CDE0B41CBB8443...
--	---